



45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret



Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

EUTELSAT COMMUNICATIONS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 20 novembre 2025 (32^{ème} résolution)

Forvis Mazars SA

Société anonyme d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes à directoire et
conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros – RCS Nanterre 784 824 153

Ernst & Young et Autres

Société par Actions Simplifiée à capital variable
RCS Nanterre 438 476 913

EUTELSAT COMMUNICATIONS

Société anonyme

RCS Nanterre : 481 043 040

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 20 novembre 2025 (32^{ème} résolution)

A l'assemblée générale de la société EUTELSAT COMMUNICATIONS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les émissions décidées en vertu de la présente délégation seraient réservées aux salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise de votre société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail.

Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourront excéder un montant nominal de 6.000.000 d'euros, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le Plafond des Augmentations de Capital tel que mentionné dans le rapport du conseil d'administration.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

EUTELSAT COMMUNICATIONS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
Assemblée générale mixte du 20 novembre 2025 (32^{ème} résolution)

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 30 octobre 2025

DocuSigned by:

5BE6ADD7086C401...

Erwan Candau

Associé

Ernst & Young et Autres

Paris La Défense, le 30 octobre 2025

DocuSigned by:

A8B2F0C7AC774A1...

Nicolas Macé

Associé

EUTELSAT COMMUNICATIONS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
Assemblée générale mixte du 20 novembre 2025 (32^{ème} résolution)